

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1440

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Roy, Mme Ricourt Vaginay, M. Chaix, Mme Barèges, M. Michelet,
M. Chavent, M. Rambaud, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir, Mme Mélin, Mme Sicard,
M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Le cas échéant, ne pas être revenu sur sa volonté de recourir à l'aide à mourir dans les cinq dernières années. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de s'assurer que la volonté de la personne est continue et n'est pas sujette à variations.